

Immeuble 4, place du Huit Septembre - Bail au profit de la Ville

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Par bail du 4 octobre 1991, M. ICHE a donné en location à la Ville pour 9 ans un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 4 place du Huit Septembre, dont il est propriétaire, et ce pour l'exploitation d'activités commerciales de la Compagnie des Transports de Besançon (CTB), la Ville ayant acquis le droit au bail ; ce bail s'est poursuivi tacitement en 2000.

Depuis le 1^{er} février 2000, la société civile immobilière et de gestion (SIG) que M. ICHE a constituée, a également mis à disposition de la CTB un autre local situé au premier étage de cet immeuble ; cette location s'est concrétisée par un bail précaire ayant expiré au 31 décembre 2000.

La Ville est propriétaire du droit au bail pour ces locaux. La législation et la réglementation ne permettaient pas la vente de ce droit au bail à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon lors des opérations de transfert de la compétence transports. Il a donc été prévu, dans la convention de transfert intervenue à cet effet le 16 mars 2001, qu'à compter du 1^{er} janvier 2001 (date d'effet du transfert) la CAGB pourrait poursuivre l'occupation des locaux ci-dessus et que cette mise à disposition ne constituait qu'un transfert de jouissance et de charges au profit de la Communauté.

Le propriétaire des locaux a donc proposé à la Ville un nouveau bail en renouvellement des baux des 4 octobre 1991 et du 8 février 2001 aux termes duquel :

- les lieux sont loués pour une nouvelle durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2001,
- les loyers et charges sont supportés directement par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Sur avis favorable de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer le nouveau bail, sachant que la CAGB sera partie à l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, statue favorablement sur ce rapport.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 2001.